ARRÊTÉ 2009-03

ARRÊTÉ PERMETTANT LA PRESTATION DE SERVICES PAR LA COMMUNAUTÉ RURALE BEAUBASSIN-EST

En vertu du pouvoir que lui confère le paragraphe 190.079(1) de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.B. 1973, chapitre M-22 (ci-après appelée la « *Loi* »), le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1.	Par la p	résente, l	le c	conseil	de la	a Co	mmunau	té rurale	Beauba	assir	n-est peut	four	nir les
	services	suivants	à	l'intér	ieur	des	limites	territoria	les de	la	Commun	auté	rurale
	Beaubass	sin-est:											

- a) Collecte et évacuation des ordures
- b) Installations récréatives et sportives

Le présent arrêté entre en vigueur le vendredi 1^{er} janvier 2010.

- c) Programmes récréatifs et sportifs
- d) Services communautaires
- e) Service des parcs
- f) Trottoirs

2.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE:	<u>le 17 août, 2009</u> Date
DEUXIÈME LECTURE EN INTÉGRALIT	É: <u>le 21 septembre, 2009</u> Date
TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION:	<u>le 21 septembre, 2009</u> Date
M. Ola DRISDELLE, maire	Mme Christine LeBLANC, greffière trésorière